

peuple de France, puisque vous affirmez qu'il s'est prononcé à deux reprises pour l'abolition, le sujet étant trop grave pour qu'il soit réglé par un seul postulat, il vous reste un moyen constitutionnel de consulter le peuple français : si le Président de la République prononçait la dissolution de l'Assemblée nationale, les candidats feraient de leur position face au problème de la peine de mort un des thèmes essentiels de leur programme. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Bocquet. Démagogue !

M. Roland Nungesser. Nous saurions alors de façon indiscutable ce que veut le peuple de France ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Comme je crains que vous n'hésitez — et vos démonstrations en sont la preuve — à recourir à cette consultation populaire, il me reste, si votre projet de loi est adopté demain, à m'associer à vous, monsieur le garde des sceaux, pour espérer, de tout cœur, que notre société réussisse à devenir telle qu'elle ne puisse plus secréter, en son sein, un seul criminel.

Mais, dans l'attente de cette solution idéale, je souhaite que la décision que vous nous invitez à prendre en vue d'épargner la vie de tous les criminels présents et futurs dans ce pays n'aboutisse jamais à coûter la vie d'un seul innocent.

Vous avez dit, monsieur le garde des sceaux, qu'après le vote de votre projet de loi les pages sanglantes de notre justice seraient tournées. Sans doute. Mais je crains que vous n'ayez pas, ce faisant, fait tourner les pages sanglantes du crime.

C'est parce que j'en suis, hélas ! convaincu que, voulant épargner beaucoup d'innocents, je laisserai en ce qui me concerne planer sur quelques criminels la menace de cette mort qu'ils n'auront pas, eux, hésité à donner. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'ai pas du tout l'intention de donner à M. Nungesser, qui est beaucoup plus ancien que moi dans cette maison, une leçon de droit constitutionnel. Mais puisqu'il a suggéré que le Président de la République dissolvent l'Assemblée nationale pour consulter le pays, en quelque sorte, sur cette grave question...

M. Gabriel Kaspereit. Au mois de juin l'année prochaine !

M. Raymond Forni, président de la commission. Puis-je lui rappeler que le Président de la République ne peut dissoudre l'Assemblée nationale avant un an !

M. Roland Nungesser. Je n'ai pas demandé qu'il le fasse demain !

M. Gabriel Kaspereit. Nous ne sommes pas à vingt-quatre heures près !

Un député socialiste. Vous pouvez démissionner tout de suite. Cela fera un test !

M. le président. En toute courtoisie, je signale à M. Nungesser que le temps de parole global du groupe du rassemblement pour la République peut être augmenté des quatre minutes qu'il n'a pas utilisées.

La parole est à Mme Halimi.

Mme Gisèle Halimi. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à quelques heures de mon intervention, je me suis interrogée sur son « registre ». Comment vous parler de la peine de mort ?

En avocate ? Pour redire ici ce que pendant des années, dans une Algérie en guerre et dans une France sourde à nos appels, j'avais âprement défendu à la barre des tribunaux militaires et des cours d'assises ?

Ou en députée dont le groupe a inscrit, dans son programme, l'abolition de la peine de mort et qui, aujourd'hui, réalise sa promesse ?

Ou enfin en femme féministe, décidée à faire que ce débat ait une raison de plus d'être historique : celle de permettre que pour la première fois la voix des femmes en tant que telles ait droit de cité dans cette enceinte et à l'occasion d'un grand débat de civilisation ?

Avocate, je me bornerai à un constat et à un hommage.

Le constat que tout a été dit par ceux et celles qui, dans les prétoires, ont identifié leur présence et leur parole au combat abolitionniste.

L'hommage, il va tout naturellement à celui qui a donné à ce combat une dimension nationale, à mon confrère et ami Robert Badinter, devenu le garde des sceaux de la suppression de la peine capitale.

L'histoire politique coïncide quelquefois avec une certaine logique. Elle met aujourd'hui dans ce débat à la première place le talent et le courage de Robert Badinter.

Je ne vous tiendrai pas davantage le discours, nécessaire et nécessairement multiple de la député qui, en total accord avec elle-même, passe, si je puis dire, à l'acte dès les premiers mois de son mandat, discours que mes camarades vous tiendront, avec le sentiment de réaliser enfin la plus heureuse homogénéité qui soit : quand la politique devient morale et civilisation.

A ce propos, je ne puis pas ne pas évoquer ce qui est resté pour moi, mais sans doute aussi pour tous les Français et les Françaises, quel qu'ait été leur choix dans l'urne, le plus grand moment de la campagne présidentielle, celui où François Mitterrand, candidat, oubliant qu'il était candidat parce que sa conscience d'homme l'y obligeait, paria en adversaire résolu de la peine de mort, nous donnant ainsi l'exemple d'une autre éthique politique et d'une autre philosophie du comportement électoral qui va bien au-delà du débat d'aujourd'hui et qui, je pense, restera dans notre histoire.

Nous voilà aujourd'hui dans ce débat.

Débat historique, bien sûr. On ne sort pas en catimini du Moyen Âge, en 1981. Quand on est la France, l'abolition de la peine de mort ne peut que marquer un grand tournant, ce que j'appellerai pour ma part le « tournant rattrapage ». Car la France, pays de civilisation et de culture, a beaucoup trop tardé à mettre fin, en Europe, à la pratique d'un supplice dégradant.

Qu'y a-t-il de plus irréversible que la mort ? Plus irréversible que la mort, il y a la peine de mort. Pourquoi ? Parce qu'elle ne pardonne pas l'erreur : parce que si Ranucci était innocent à Aix-en-Provence, comme Badécha Ben Hamdi, l'assassin présumé du président de l'association des maires d'Algérie, l'était en Algérie, alors leurs juges auront commis, selon le mot d'un magistrat français, un « véritable assassinat administratif ».

Pour couper un homme en deux, les juges bénéficient, quel que soit le dossier, quelles que soient les circonstances, d'une présomption irréfutable, folle, démesurée, hors de l'échelle humaine, celle de l'infailibilité.

Selon moi, la logique de la guillotine ne tient qu'à cette présomption. Sinon, comment tolérer, comment accepter ce risque, fût-il minime, ne fût-ce qu'une fois sur cent, sur mille, sur cent mille, qu'un document égaré, qu'un témoin abusé, qu'un pull-over trop grand, révèlent un jour l'innocence ou même le doute ?

Oui, comment supporter qu'un couperet tranche deux fois la même vie, celle d'un homme et celle d'un innocent ?

Mais j'ai choisi de vous parler en femme féministe et j'ai l'impression que, ce faisant, je ne risquerai pas de vous imposer des redites, hélas !

Enrico Ferri, pionnier de la criminologie, affirmait, il y a plus d'un demi-siècle, que la peine capitale était « un sujet usé du point de vue intellectuel ». Ce débat va peut-être infirmer ce qu'il a écrit.

Que des féministes s'expriment et disent leur opposition à la peine de mort apparaîtra heureusement comme une idée neuve en Europe, mais une idée juste et dans la logique de notre démarche.

Ni marginal, ni événementiel, ni antagonique de l'homme — faudra-t-il le répéter cent fois ? — le féminisme est porteur d'un projet global de société.

Le mouvement « Choisir » que j'ai l'honneur de présider, est l'auteur d'un Programme des femmes publié en 1978. Dans ce programme, l'environnement, l'énergie, la semaine de travail de trente-cinq heures — avant, d'ailleurs, que les syndicats et les partis en aient fait un projet — l'interchangeabilité des tâches, la paix, l'arme nucléaire, que sais-je encore, tous ces thèmes ont fait l'objet de propositions précises. Notre dernière proposition, dans ce programme que nous avons adressé en 1978 à tous les groupes représentés à l'Assemblée et au Sénat, abolit purement et simplement la peine de mort.

« Pourquoi ? De quoi vous mêlez-vous ? » allez-vous nous dire.

Mais de justice, d'abord ! Car la démarche féministe est avant tout une revendication de justice. Certes, de justice pour nous, les femmes. Mais aussi de justice pour tous.

Au hasard de mes lectures, j'ai découvert que, lors de l'affaire Dreyfus, les féministes du journal *La Fronde* — tiercé idéal puisqu'il était à la fois un journal républicain, laïc et fémi-